



RECUEIL DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L5214-16, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes des Aspres est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les communes membres et qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire. Toute modification fera l'objet d'une révision par le Conseil Communautaire.

Est précisé ci-après l'intérêt communautaire des compétences obligatoires affectées d'un intérêt communautaire, et des compétences optionnelles transférées à la Communauté de Communes des Aspres.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace

Sont d'intérêt communautaire les aménagements de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire suivantes :

- Mise en œuvre d'opérations d'aménagement visant à améliorer et sécuriser les traversées et cœurs de villes et villages, dont l'accès piétonnier, les pistes cyclables et le traitement paysager.
- Entretien des voies d'accès aux installations communautaires ci-après : 14 stations d'épuration et les deux déchetteries du territoire.
- Elaboration du schéma communautaire de la randonnée pédestre, aménagement et entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire sous réserve d'être labellisés au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Annexe 1

2° Développement économique

Sont d'intérêt communautaire et font l'objet d'une politique locale du commerce et d'un soutien, les activités commerciales suivantes :

- Création d'une maison de terroir, et toute action concourant à la promotion des produits locaux, (manifestations, foires et signalétiques).
- Mise en place et suivi d'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (ORAC) ou d'autres opérations similaires visant à assurer le développement du commerce et de l'artisanat.
- Bistrots de Pays à compter de la notification de l'Arrêté préfectoral n°2011 193-0017 du 12.07.2011

COMPETENCES OPTIONNELLES

Sont définies comme d'intérêt communautaire les actions suivantes :

1° Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en place et Suivi d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) et de toutes opérations ou procédures similaires conventionnelles d'amélioration de l'habitat.
- Participation financière à la réhabilitation et à l'amélioration des logements des familles défavorisées et des logements des propriétaires occupants : abondement de l'aide de l'Etat par la Communauté de Communes des Aspres.
- Aide et participation à la rénovation des façades dans les cadres de la requalification des centres anciens des communes membres de la communauté.
- Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

2°Création, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les équipements nouveaux réalisés après le 01/01/2007 ainsi que les équipements existants nécessitant des travaux de mise aux normes dont le coût prévisionnel d'investissement est supérieur à 1 000 000 €HT.

3°Actions Sociales d'Intérêt Communautaire

La Communauté réalise les actions et services à caractère social et d'intérêt communautaire suivants :

- **En faveur des personnes âgées et des personnes en difficulté**
 - portage de repas à domicile
 - téléalarme : mise en place et suivi du service
- **En direction des enfants ;**
 - **RAM** : Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)
 - **Multiaccueil** : la communauté prend en charge les études, la réalisation et la gestion d'équipements d'intérêt communautaire destinés au multiaccueil de la petite enfance (enfants de 0 à 4 ans). Par centre multiaccueil, il faut entendre les structures existantes ou à créer, d'une capacité d'accueil d'au moins 9 enfants et susceptibles d'être fréquentées par des enfants issus des communes membres. Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion des centres multi-accueils ne répondant pas aux critères ci-dessus.

Est reconnu d'intérêt communautaire la crèche implantée sur la commune de THUIR.

- **Lieu D'accueil Enfants Parents (LAEP)** en direction des enfants de 0 à 6ans

- **ALSH** : accueils de loisirs Intercommunal sans Hébergement pour le Maternel – Primaire et accueil de loisirs adolescents avec le Point Information Jeunesse

- **PERISCOLAIRE** : accueil des enfants de maternelles et primaires lors des temps périscolaire sous réserve d'être conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales (temps hors garderie) et des mercredis classés périscolaires par la CNAF.

- **LAEP** : Lieu d'Accueil Enfants-Parents sous réserve d'être conventionné avec la Caisse d'Allocations Familiales

ANNEXE 1

SENTIERS RETENUS AU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DE RANDONNEES PEDESTRES

A titre indicatif, sont recensés les sentiers retenus au titre du PDIPR, inscrits dans le schéma communautaire de randonnées pédestres, suivants :

DENOMINATION	COMMUNE D'IMPLANTATION	LINEAIRE APPROX
1		
2		
3	<i>A compléter après inscription au PDIPR</i>	
4		
5		
6		
7		

ANNEXE 2**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

A titre indicatif, sont recensées les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires et d'immobilier d'entreprises suivantes :

- les zones d'activité(s) existantes et leurs extensions :

DENOMINATION		COMMUNE D'IMPLANTATION	SURFACE APPROX
1	« Eco-Aspres »	FOURQUES	1,78 ha
2	« Les Oulibèdes »	BANYULS DELS ASPRES	0,72 ha
3	« Les Oulibèdes » extension	BANYULS DELS ASPRES	1,02 ha
4	« ZAE Espassoles »	THUIR	2,9 ha
5	« ZAE Carbouneille »	THUIR	8,00 ha
6	« ZAE Puig Serbi »	THUIR	18,50 ha
7	« ZAE Le Pougerault »	TROUILLAS	2,26 ha

ANNEXE 3

TABLEAU DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

- les zones d'activité(s) existantes et leurs extensions :

1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			